

Séance du Conseil Municipal du Jeudi 6 Juillet 2017
--

Convocation du 28 juin 2017

Présents : M. PLAULT - M. MERCIER - Mme ANDRIEU - M. GALLOPIN - M. PERSON - Mme BEHUE - M. BOUCHER - Mme PETIT - Mme DURAND - Mme VIVIEN

Absents :

Mme GALLOPIN, excusée donne pouvoir à Mme BEHUE
M. THERY, excusé donne pouvoir à Mme ANDRIEU
M. GALOPIN, excusé donne pouvoir à M. PLAULT
Mme LALOUE, excusée donne pouvoir à M. PERSON
M. BRAULT, absent excusé
Mme DAVID, absente excusée
M. LETARTRE, absent excusé
Mme PARMENTIER, absente excusée

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers	En exercice : 18	Présents : 10	Procurations : 4	Votants : 14
------------------------------	------------------	---------------	------------------	--------------

ORDRE DU JOUR :

1. **Choix du prestataire pour les TAP pour la rentrée de septembre 2017 (lot 1 et lot 2)**
2. **Fixation du prix des TAP à compter du 1^{er} septembre 2017**
3. **Personnel : création d'un poste de rédacteur territorial**
4. **La Roseraie : avenant au contrat de prêt garanti auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations**
5. **Habitat Eurélien : Garantie d'emprunts – Accord de principe**
6. **Participation financière pour le projet Musique à l'Ecole pour l'année scolaire 2017/2018**
7. **Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour l'acquisition d'un matériel de désherbage dans le cadre de la démarche « zéro phyto » - [point ajouté à l'ordre du jour : ajout adopté à l'unanimité]**

Le Conseil Municipal sous la présidence de M. Jean-Michel PLAULT, Maire de Sours :

Désigne M. GALLOPIN secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 1^{er} juin 2017 est adopté à l'unanimité

1. CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LES TAP POUR LA RENTREE DE SEPTEMBRE 2017

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une consultation a été lancée auprès d'organismes assurant des prestations en matière d'animations périscolaires. Les deux organismes consultés ont présenté leur offre.

Après étude, il convient de confier cette mission à l'organisme présentant une offre avantageuse tant au niveau du coût que du contenu de la prestation.

Décision : ont été retenus à l'unanimité pour le lot 1 "Elémentaire" l'organisme FAMILLES RURALES pour un montant de 16 094 € (sur une base de 60 enfants, 4 animateurs et 1 directeur), et pour le lot 2 "Maternelle", l'organisme FAMILLES RURALES pour un montant de 6 828 € (sur une base de 35 enfants, 1 animateur, 2 ATSEM mises à disposition par la commune et 1 directeur).

2. FIXATION DU PRIX DES TAP (TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES) A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2017

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers qu'il convient de fixer les tarifs des temps d'activités périscolaires.

Ces tarifs seront applicables dès la rentrée scolaire de septembre 2017.

La facturation au service « TAP » s'effectuera en fin de cycle à chaque vacance scolaire, et selon les mêmes conditions que la cantine et la garderie.

Pour mémoire, le Conseil Municipal, en date du 31 juillet 2014 avait fixé le tarif de la séance à 3,80 € (séance effectuée chaque vendredi après-midi scolaire de 13h30 à 16h30) étant entendu que chaque cycle commencé est dû en totalité.

Prix fixé à 3,90 € par séance, décision adoptée à la majorité, 14 voix Pour et 1 voix Contre (Mme Durand)

3. PERSONNEL : CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail, des besoins du service et des missions assurées, le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi de Rédacteur Territorial pour assurer les missions de responsable administrative adjointe, à compter du 1er septembre 2017.

Cette proposition a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Administrative Paritaire réunie le 18 mai 2017, dans le cadre de l'inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade de rédacteur territorial au titre de la promotion interne 2017.

Il rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il propose donc la création de cet emploi permanent à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2017.

Il précise par ailleurs que le poste doit impérativement être conservé pendant la durée de la période de détachement pour stage dans le nouveau grade, il pourra être supprimé après avis du Comité Technique (Intercommunal) lorsque l'agent aura été titularisé dans son nouveau grade..

Il est donc demandé au Conseil :

- De créer, à compter du 1^{er} septembre 2017, un emploi permanent de Rédacteur territorial à temps complet,
- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Décision adoptée à l'unanimité

4. LA ROSERAIE : AVENANT AU CONTRAT DE PRET GARANTI AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités Territoriales, définissant les conditions d'octroi de garantie d'emprunt,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu l'article L 443-13 alinéa 3 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération du 30 septembre 2004 du Conseil Municipal de Sours qui autorise la commune à garantir des emprunts que la société « SA HLM LA ROSERAIE » a contracté auprès de la Caisse de Dépôt et de Consignation,

Vu la délibération en date du 17 septembre 2015 approuvant l'avenant de réaménagement n° 38450 des contrats de prêts que la société « SA HLM LA ROSERAIE » a contracté auprès de la Caisse de Dépôt et de Consignation,

Il est demandé au Conseil d'approuver l'avenant de réaménagement d'emprunt n°60961 tel que présenté par la Caisse des dépôts et Consignations au profit de la société « SA HLM LA ROSERAIE » et annexé à la présente délibération.

Il est rappelé que la commune a apporté sa garantie à hauteur de 50% du remboursement de des emprunts concernés.

L'objet de l'avenant consiste à réaménager selon les nouvelles caractéristiques et modalités financières, chaque ligne du Prêt référencée dans l'annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal est appelé à approuver ce qui suit :

Article 1:

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2:

Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagée sont indiquées, pour Chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la Ligne du Prêt Réaménagée à taux révisables indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 30/12/2016 est de 0,75%;

Article 3:

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4:

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer,

en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Décision adoptée à l'unanimité

5. HABITAT EURELIEN : GARANTIE D'EMPRUNTS – ACCORD DE PRINCIPE

L'Office Public de l'Habitat d'Eure-et-Loir, Habitat Eurélien, a pour projet la construction de logements sociaux dans la 4^{ème} tranche du lotissement des Ouches et informe la commune de l'obtention de prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réalisation de cette opération.

L'opération se compose de 16 logements individuels sur les lots A (11 maisons de 2 et 3 pièces pour personnes âgées) et B (5 maisons locatives de 4 pièces) totalisant une surface de 3957m²

L'Habitat Eurélien sollicite de la commune de Sours un accord de principe pour la garantie à hauteur de 50 % de l'ensemble des prêts

Le conseil départemental a déjà accordé une garantie d'emprunts de principe de 50%.

Il est donc demandé à la Commune de Sours un accord de principe pour une garantie d'emprunt à hauteur de 50% de l'ensemble des prêts.

Décision adoptée à l'unanimité

6. PARTICIPATION FINANCIERE POUR LE PROJET MUSIQUE A L'ECOLE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017/2018

Monsieur le Maire précise qu'il a reçu un courrier de la Directrice de l'Ecole de l'Eveil sollicitant une participation financière de la commune pour monter un projet musical d'approfondissement dès la rentrée 2017. Ce projet artistique s'inscrit dans le cadre de l'action « Musique à l'Ecole » du Conseil Général d'Eure et Loir en partenariat avec l'Inspection Académique d'Eure et Loir. Il permet aux enfants des écoles maternelles de recevoir un éveil et une sensibilisation à la musique sous une forme adaptée au cadre scolaire. Ce projet est mis en place à l'Eveil depuis l'année scolaire 2009/2010.

Il consiste à faire intervenir un musicien de l'ADIAM pour un projet artistique par classe de 25 heures au prix de 125 euros par classe soit un coût total de 375 euros pour toute l'école.

Il est précisé que seuls les projets artistiques motivés seront acceptés par le Département.

Monsieur le Maire demande au Conseil son avis quant au financement de ce projet artistique pour l'école de l'Eveil.

Décision adoptée à l'unanimité

7. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE POUR L'ACQUISITION D'UN MATERIEL DE DESHERBAGE DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE « ZERO PHYTO »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2015/038 en date du 24 juin 2015 portant engagement de la commune dans la démarche de réduction des produits phytosanitaires,

La ville de Sours s'est donc engagée dans une démarche de gestion différenciée des espaces verts et la protection de la ressource en eau, sur la base d'une convention avec Chartres Métropole.

Dans ce cadre et avec l'application de la loi Labbé depuis le 1^{er} janvier 2017, la ville de Sours envisage l'acquisition d'une désherbeuse et d'un réciprocatteur afin d'entretenir plus facilement les espaces publics minéraux de la ville (trottoirs, caniveaux, places.)

L'acquisition de ce matériel dont le coût estimé s'élève à 2 830 euros HT, est éligible à un subventionnement de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie à hauteur de 50%.

Monsieur le Maire demande au Conseil de l'autoriser à :

- solliciter une subvention au taux maximal de 50% auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour l'acquisition de ce matériel,
- signer tous les actes utiles à cette demande de subvention.

Décision adoptée à l'unanimité

Séance levée à 21 h. 25